

Bordereau de signature

ARR2017_0103



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRÊTÉ

OBJET : CRÉATION D'UN OSSUAIRE N° 3 DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-4 et .2223-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

VU l'arrêté de règlement du cimetière en date du 24 juin 2016,

VU le bon de commande conclu avec l'entreprise des Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 17 concessions temporaires arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la création d'un nouvel ossuaire afin d'y placer les corps exhumés à la suite de la reprise de concessions temporaires échues des 27 et 28 juin 2017,

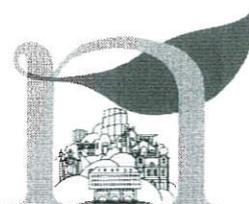
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est créé un ossuaire N°3 à perpétuité en la concession n°64 située dans le nouveau Cimetière Carré 2,

ARTICLE 2 : Sont déposés dans ce nouvel ossuaire les voliges des corps exhumés les 27 et 28 juin 2017, des personnes suivantes :

- Monsieur GASTE,
- Monsieur TADESCO, Madame GALEA et Madame CALAMITA,
- Monsieur REY,
- Madame ANTHEAUME,
- Personne Inconnue,
- Madame CHAVEAU,
- Madame LACOUR,
- Personne Inconnue,
- Monsieur BOCHET et Monsieur JACOB,
- Madame FARAGOU,
- Madame CORNE,
- Monsieur LEGLIN et Madame LEGLIN,
- Monsieur CHAMPENOIS,
- Madame TAFFIN,
- Madame DAUTHY,
- Monsieur CHANCLU,
- Madame ASTRESSÉ,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° 0103 portant création d'un ossuaire N°3 dans le cimetière nouveau de Noisiel

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service de l'Administration Générale,
- Madame la Responsable du secteur de l'Etat-Civil,

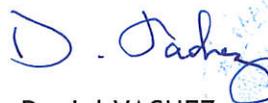
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 27 JUIN 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 JUIN 2017
Affiché le	28 JUIN 2017
Publié le	28 JUIN 2017

2/2

